

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu la demande en date du 03/03/2026 par laquelle l'entreprise INEO INFRACOM AUVERGNE RHONE ALPES – 241 rue Paul Gidon 73000 CHAMBERY représentée par M. Pierre-Nicolas VOINSON, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de génie Civil pour mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection

Considérant qu'il convient de réaliser ses travaux afin de mener à terme le programme d'installation de vidéoprotection,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

l'entreprise INEO INFRACOM AUVERGNE RHONE ALPES, ci-après dénommée le titulaire, est autorisée à faire réaliser sur le domaine public routier les travaux de Génie Civil au carrefour RD45 – RD50, conformément au dossier joint, dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Durée

La présente autorisation est consentie pour la période du 5 et 6 mars 2026.

ARTICLE 3: Nature des ouvrages

La présente autorisation porte sur les travaux de Génie civil pour mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières et conformité des travaux

Les travaux sont réalisés dans le respect de la destination du domaine public routier, de l'intégrité des ouvrages des tiers déjà installés et de la sécurité des usagers et riverains du domaine public.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne peut excéder 2 jours. L'ouverture de chantier est fixée au 05/03/2026.

L'inexécution des travaux dans le délai prescrit conduira le permissionnaire à déposer une nouvelle demande qui sera instruite selon les modalités prévues par l'article L.115-1 du code de la voirie routière.

ARTICLE 5 : Sécurisation et signalisation de chantier

Le chantier devra être signalé conformément à l'arrêté de police 2016-0068 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

ARTICLE 6 : Entretien, réparation et maintenance

Le permissionnaire est tenu de maintenir les ouvrages en bon état pendant toute la durée de l'occupation et de garantir leur conformité aux prescriptions techniques prévues par le présent arrêté.

ARTICLE 7 : Responsabilité - Assurances

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la Commune que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'implantation de ses installations.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La Commune se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

La présente permission de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et ne préjuge en rien des sujétions ou servitudes qui peuvent être imposées au titre de la voirie départementale ou nationale lorsque les ouvrages sont également situés en bordure de celles-ci.

ARTICLE 8 : Extinction et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, à l'expiration d'un délai de un mois après mise en demeure restée infructueuse, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le permissionnaire, un droit à indemnisation.

Le permissionnaire peut, au moins quinze jours avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter de manière expresse son renouvellement.

En cas de retrait ou au terme de l'autorisation en cas de non renouvellement, le permissionnaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter du retrait ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 9 : Publicité

La présente autorisation sera notifiée au permissionnaire et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Recours

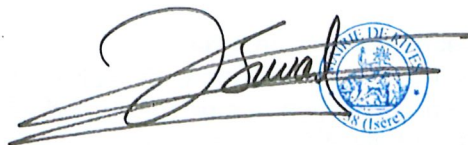
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 13 : Exécution

l'entreprise INEO INFRACOM AUVERGNE RHONE ALPES, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 03/03/2026

Le Maire,
Julien STEVANT



Commune de RIVES

Place de la Libération

38140 RIVES

Mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection

GÉNIE CIVIL Phase 3 – Indice A



Rédacteur

Florian LACOUR

Projeteur Etudes Vidéoprotection

florian.lacour@equans.com

06 47 43 01 46

Approbateur

Sean THOZET

Responsable d'Affaires Adjoint

sean.thozet@equans.com

06 45 44 51 01

Agence

INEO INFRACOM

40 Rue Hélène Boucher

69140 Rillieux la Pape

Forme Sociale : SNC

N° SIRET ou SIREN : 409 867 942 00537

Capital : 124 185 €

Représentée par M. Kevin BOUCHUT

**Le présent document et ses annexes sont protégés par le secret des Affaires.
A ce titre ils ne sont pas communicables de plein droit.**

SOMMAIRE

1.	SITE 34 – PLACE DE LA LIBERATION	3
2.	SITE 39 - ROND POINT CHARTREUSE	5
3.	SITE 40 - BOULODROME.....	5

1. SITE 34 – PLACE DE LA LIBERATION

Adresse : Police municipale, Place de la libération



Descriptif :

- Percussion du regard communal
- 1 Liaison entre le regard communal et la façade du bâtiment de la Police municipale. Prévoir 1 fourreaux TPC Ø63.
→ Chaussée légère : 6 ML
- Aiguillage des liaisons avec 1 ficelle bleue d'aiguillage attachées aux extrémités.
- Réfections définitives.

RECAP		
Désignation	Type	Quantité
Percussion Chambre		1
Tranchée sur Chaussée légère		6 ML
Percussion d'un bâtiment		1

2. SITE 39 – ROND POINT CHARTREUSE

Adresse : Rond-Point Louis Néel/Chartreuse/De Gaulle





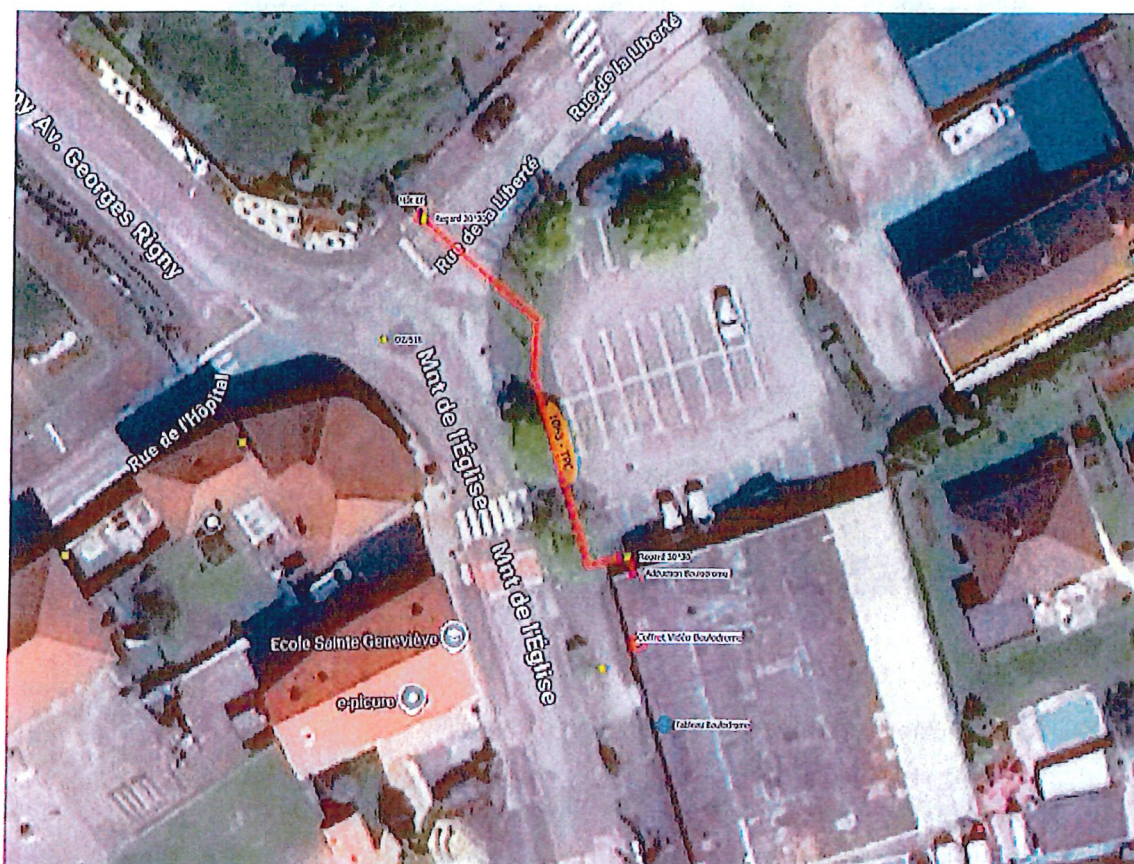
Descriptif :

- Mise en place d'une L1T sans fond en pied de mât sur réseau EP
- 1 Percussion de chambre ORANGE OHN/233 avec reprise de masque et fourreau coupé à ras. Percussion de la chambre sur le petit pied droit obligatoire, au niveau des nappes existantes
- 1 Liaison entre la L1T et la OHN/233. Prévoir 2 fourreaux PVC Ø42/45.
→ Trottoir : 3 ML
- Aiguillage des liaisons avec 1 ficelle bleue d'aiguillage attachées aux extrémités.
- Réfections définitives.

RECAP		
Désignation	Type	Quantité
Percussion Chambre LT		1
Tranchée sur Trottoir		3 ML
Pose de chambre sans fond	L1T	1

3. SITE 40 - BOULODROME

Adresse : 205 Montée de l'Eglise



RECAP

Désignation	Type	Quantité
CHAMBRE A CRÉER	Regard 30*30	2
MAT VIDEO A CRÉER		0
PERCUSSION CHAMBRE FT		0
PERCUSSION TAMPON EP		0
PERCUSSION APPUI AERIEN		0
PERCUSSION LOGETTE	Elec/Vidéo	0
GC SUR TROTTOIR		21 ML
GC SUR CHAUSSEE		10 ML
GC SUR TERRAIN NATUREL		10 ML
CONDUITE A CRÉER	TPC Ø 63	41 ML



Descriptif :

- Mise en place de 2 Regards 30*30. (Adduction Boulodrome et RAS Mât EP)
- 1 Percement de Bâtiment (Hauteur : environ 3m) – Adduction dans Boulodrome
- 1 Liaison entre les 2 Regards 30*30. Prévoir 2 fourreau TPC Ø63.
→ Chaussée : 45 ML
- 1 liaison entre le Regard 30*30 et le Mât EP . Prévoir 1 fourreau TPC Ø63.
→ Trottoir : 1ML
- Aiguillage des liaisons avec 1 ficelle bleue d'aiguillage attachée aux extrémités.
- Réfections définitives.

Remarques :

- Prévoir goulotte demi-lune pour cheminement vers Percement Boulodrome